

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 14/09/2026
ARRETE DU MAIRE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
ARRETE N° 39ARR2026

Le Maire de la commune de Réaup-Lisse,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 de Lot-et-Garonne,

Vu le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de l'Albret adopté par arrêté n°AR-2025-02-AG en date du 17 février 2025 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, feux de forêts, tempêtes, canicules, mouvements de terrain, centrale nucléaire de Golfech, transports de matières dangereuses, pollutions atmosphériques, pandémies ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de Réaup-Lisse est actualisé à compter de ce jour. Sa nouvelle édition annule et remplace la précédente. Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement grave survenant sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), sans ses annexes, est consultable en mairie.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera transmise au Préfet de Lot-et-Garonne et au Président d'Albret Communauté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à REAUP-LISSE, le 14 septembre 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 14 septembre 2026